



République Française  
Département Indre-et-Loire  
**Commune de VERNOU SUR BRENNE**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	23

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 23		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire  
Le : 15/10/2025  
Et  
Publication ou notification du : 15/10/2025

L'an 2025, le 13 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEVALLÉE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/10/2025.

**Présents** : Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEVALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHASLE Sophie à M. FROGER David, DUBRAY Françoise à Mme ROUVRE Liliane, MM : SIMONIN Denis à Mme DEVALLÉE Pascale, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice à Mme BONZON Marie-Claude

A été nommé(e) secrétaire : Mme LABREVOIT Sandrine

### 65/2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE D'INDRE ET LOIRE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER POUR " OCTOBRE ROSE "

Madame Marie-Claude BONZON, conseillère déléguée à l'animation, rappelle aux membres du Conseil la campagne de sensibilisation et de promotion du dépistage du cancer du sein « Octobre Rose » qui est reconduite chaque année par le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer d'Indre-et-Loire.

Elle souhaite que la commune de Vernou sur Brenne s'implique dans cette campagne en mettant en place différentes animations (collecte de soutien-gorges roses, randonnée) en plus de celles des associations (badminton, sophrologie, tennis, marché de Touraine).

Elle soumet à l'approbation du conseil la convention de partenariat avec le comité départemental de la ligne nationale contre le cancer d'Indre-et-Loire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le Comité Départemental de la Ligue

Nationale contre le Cancer d'Indre-et-Loire et la commune,

Considérant l'intérêt d'une campagne de sensibilisation et d'information sur le cancer du sein et la volonté de sa promotion,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- de participer à la campagne "octobre Rose 2025" et de mener différentes animations (collecte de soutien-gorges roses, randonnée) ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le Cancer d'Indre-et-Loire jointe à la présente délibération.

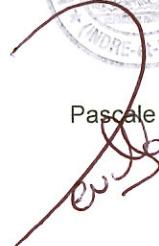
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/10/2025

Le Secrétaire de Séance  
Mme LABREVOIT Sandrine



Le Maire  
Pascale DEVALLÉE





## Convention de partenariat



### EVENEMENT AU PROFIT DU COMITE D'INDRE-ET-LOIRE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

Entre :

**LE COMITE D'INDRE-ET-LOIRE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER,**

Association régie par les dispositions de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

Enregistrée au répertoire Siret sous le n° 342 919 776 00019

Dont le siège social est au 331 Rue Victor Hugo, BP 60905, 37000 TOURS Cedex

Et, représentée par son Président, le Pr Loïc VAILLANT, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « la Ligue »

Et

**La Commune de Vernou-sur-Brenne**

Dont le siège social est à, Mairie – 1 Rue Anatole France – 37210 VERNOU-SUR-BRENNE

Et, représentée par son maire, Madame Pascale DEVALLÉE , dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « le Partenaire »

**Le comité départemental d'Indre-et-Loire de la Ligue** Nationale contre le cancer est une association à but non lucratif qui a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Commune de Vernou-sur-Brenne et le Comité d'Indre-et-Loire de la Ligue Contre le Cancer lors de l'évènement « Octobre Rose » organisé au profit de ce dernier.

Partenariat Ligue-  
Date

Paraphes

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter du 01/08/2025 et produira ses effets jusqu'au 31/10/2025.

## **Article 3 : Engagements des parties**

- Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- faire figurer dans la communication de cette action la mention "au profit de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;
- mettre en place un évènement respectant la sécurité des participants
- remettre au comité les bénéfices réalisés au plus tard le 30/11/2025
- Engagements du Comité d'Indre-et-Loire de la Ligue Nationale Contre le Cancer

La Ligue s'engage à :

- Organiser une réunion (physique ou téléphonique) pour la mise en place de l'événement si nécessaire
- Communiquer sur l'événement en amont
- Mettre à disposition du partenaire des éléments de communication
- Organiser une soirée de remise de chèque et de remerciements

## **Article 4 : Partenaires**

La Commune de Vernou-sur-Brenne s'engage à ne contracter durant l'exécution de la présente convention aucun partenariat avec les industries de l'alcool et du tabac.

## **Article 5 : Communication - Propriété intellectuelle**

Tous logos et marques de la Ligue mis à disposition du Partenaire restent la propriété exclusive de cette dernière.

En outre, la Ligue ne transfère aucun droit de propriété sur les contenus et chartes graphiques qu'elle est susceptible de fournir.

Le Partenaire s'interdit d'utiliser les logos et marques de la Ligue. Néanmoins, pour les seuls besoins de l'exécution de la Convention et uniquement pendant sa durée, la Ligue concède au Partenaire les droits de reproduction et de représentation non exclusifs de ses marques et logos. Dans ce cadre, le Partenaire soumettra à la Ligue, préalablement à sa diffusion sous quelque forme que ce soit, tout projet de communication ou tout support dans lequel apparaîtra le nom, les marques, ou logos dont les droits de reproduction et de

représentation non exclusifs lui ont été concédés et respectera la charte graphique en vigueur. La Ligue validera expressément par écrit le projet de communication ou le support.

A tout moment pendant la durée de la Convention et après cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, le Partenaire s'interdit d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre Partie.

Le partenaire s'engage, à la date d'expiration ou de résiliation de la présente convention à cesser immédiatement d'utiliser les marques et logos de l'autre partie. Les Parties décideront d'un commun accord du sort à donner, le cas échéant, aux supports de communication et d'information restants.

#### **Article 6 : Résiliation**

Tout manquement aux dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties, mettra l'autre Partie en droit de mettre un terme au contrat sans préavis dès lors que le manquement, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie en cause, n'aura pas, dans les 15 jours suivants l'envoi du courrier recommandé, été corrigé ou n'aura pas fait l'objet de la mise en place d'actions correctives approuvées par les Parties. La résiliation sera simplement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 : Juridiction**

Les parties font élection de domicile en leur siège social.

Le droit français est seul applicable et tout différend entre les Parties quant à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera portée devant le Tribunal compétent.

Fait à Tours, en deux exemplaires,  
le ,

Pour la Ligue,

Pour La Commune de Vernou-sur-Brenne,  
Le Maire

Pascale DEVALLÉE



Partenariat Ligue-  
Date

Paraphes

## CHARTE DE BONNES PRATIQUES

### DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER POUR OCTOBRE ROSE

Octobre Rose a su s'imposer comme un rendez-vous incontournable, permettant aux femmes d'avoir une information éclairée sur le dépistage du cancer du sein, la maladie et les traitements. À l'origine cette opération prônait clairement les bénéfices du dépistage et le soutien aux femmes atteintes de cancer du sein. Aujourd'hui, le sens initial est souvent brouillé et éparpillé dans de multiples communications. La Ligue nationale contre le cancer et ses 103 Comités départementaux souhaitent se préserver et s'opposer à toute tentative de communications opportunistes et démagogiques.

Aussi, elle engage les Comités départementaux à respecter et faire respecter une charte de bonnes pratiques dans leurs actions et leurs partenariats menés à l'occasion d'Octobre Rose.

Toute action menée dans le cadre d'Octobre Rose par la Ligue contre le cancer et ses partenaires privés, associatifs ou institutionnels respectera la charte suivante :

1. Afficher clairement : « *Octobre Rose est un évènement organisé dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein* ».
2. Valoriser et rappeler les avantages du dépistage organisé du cancer du sein qui garantit, par sa double lecture et son cahier des charges et avec sa gratuité, une meilleure qualité et une meilleure accessibilité à toutes les femmes.
3. S'inscrire dans la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et faciliter la prise de décision de chaque femme selon son âge et son niveau de risque, en lui donnant accès à une information précise et non incitative qui rappelle clairement l'intérêt et les limites du dépistage.
4. Exiger des partenaires privés, institutionnels et associatifs présents aux côtés de la Ligue contre le cancer, de s'engager à
  - rendre les informations sur la prévention et le dépistage accessibles à toutes les femmes, leur permettant un choix libre et éclairé quant à leur participation au programme de dépistage organisé ;
  - soutenir les personnes malades et leurs familles ;
  - favoriser le financement de la recherche et des actions de lutte contre le cancer du sein grâce aux collectes de fonds et dons recueillis lors des manifestations d'Octobre Rose.
5. Refuser de prendre part ou de cautionner les actions des partenaires qui ne respecteraient pas ces engagements.

[www.ligue-cancer.net](http://www.ligue-cancer.net) – 0 800 940 939 (services et appel gratuits)